

CNC normes comptables

ACTIVITÉS DU CONSEIL DES NORMES COMPTABLES DU CANADA ET DE SES PERMANENTS

OCTOBRE 2008

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du président
- Documents récents et à venir de l'IASB et du CNC
 - Regroupements d'entreprises et participations sans contrôle
 - Consolidation
 - Activités abandonnées
 - Simplification du calcul du résultat par action
 - Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers
 - Première adoption des IFRS
 - Impôts sur les bénéfices
 - Deuxième exposé-sondage général sur les IFRS
- Quelle version des IFRS utiliser pour planifier en vue de l'adoption des IFRS en 2011?
- La vie après l'adoption des IFRS
- Information financière des entreprises à capital fermé
 - Principales décisions
- Départ du secrétaire du CPN

Voir notre site Web à www.cncanada.org pour les dernières nouvelles concernant nos activités en cours.



MESSAGE DU PRÉSIDENT



En période de crise financière, il est normal de se demander ce qui a mal tourné. Certains vont pointer du doigt l'utilisation accrue de la comptabilisation des instruments financiers à la juste valeur. Certes, l'évaluation à la juste valeur peut être très difficile en période trouble, mais les énormes variations des cours reflètent la réalité du marché. Voulons-nous vraiment des états financiers basés sur les prédictions de la direction quant à ce que seront les cours, dans des «conditions normales», à un certain moment dans le futur? Il est de plus en plus clair que le problème ne vient pas des règles comptables.

La comptabilisation à la juste valeur donne aux investisseurs et au public une image de la situation telle qu'elle est. Au cours de la dernière année, le Conseil des normes comptables (CNC) a publié trois commentaires de ses permanents visant à donner des indications sur la façon de présenter les placements en billets de trésorerie (ou papier commercial) adossés à des actifs. Un quatrième commentaire est en préparation. De plus, les permanents du CNC envisagent d'élargir les indications contenues dans les commentaires afin qu'ils couvrent une plus grande variété de placements. Le CNC continue d'effectuer un suivi quotidien dans ce domaine, et verra s'il est nécessaire de clarifier ou de modifier les normes comptables.

Le passage aux IFRS progresse bien, grâce au fort appui du monde des affaires et de la profession. Certaines sociétés ont l'intention de faire le saut en 2009, et d'autres vont vraisemblablement leur emboîter le pas en 2010. Qu'elles prévoient adopter les IFRS de manière anticipée ou non, toutes les sociétés touchées devraient être en train de préparer des plans de mise en œuvre détaillés et la mise en place de l'expertise nécessaire.

Ces derniers mois, plusieurs tables rondes ont été tenues avec des parties intéressées, partout au Canada, sur le projet de PCGR simplifiés pour les entreprises à capital fermé. Jusqu'à présent, les commentaires ont été très positifs et nous avons l'intention de publier un exposé-sondage détaillé sur cette question au début de 2009.

De même, un document de travail sur l'orientation future des organismes sans but lucratif (OSBL) est en cours d'élaboration. Les OSBL sont présents tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Jusqu'à maintenant, cette distinction n'avait pas d'importance puisque le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) exige que les OSBL du secteur public suivent les normes établies par le CNC. Cela dit, le CCSP est en train de réévaluer cette politique. Il pourrait être plus sensé que l'un des conseils chapeaute tous les OSBL. Le document de travail comprendra un appel à commentaires conjoint du CNC et du CCSP sur la question fondamentale de savoir si des OSBL similaires devraient adopter des pratiques d'information financière différentes simplement parce qu'ils œuvrent dans le secteur privé ou dans le secteur public.

Paul Cherry

DOCUMENTS RÉCENTS ET À VENIR DE L'IASB ET DU CNC

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET PARTICIPATIONS SANS CONTRÔLE

Le CNC prévoit publier les chapitres 1582, «Regroupements d'entreprises», 1601, «Consolidations», et 1602, «Participations sans contrôle», en janvier 2009.

Le chapitre 1582 sera en convergence avec IFRS 3, *Regroupements d'entreprise*. Le chapitre 1602 sera en convergence avec les dispositions d'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*, concernant les participations sans contrôle. Enfin, le chapitre 1601 reprendra les exigences du chapitre 1600, «États financiers consolidés», autres que celles qui touchent les participations sans contrôle.

Le chapitre 1582 s'applique aux opérations où l'acquéreur obtient le contrôle d'une ou de plusieurs entreprises. Le terme «entreprise» est défini plus largement que dans les normes existantes. La plupart des actifs acquis et des passifs assumés, y compris les passifs éventuels qui sont considérés comme improbables, seront évalués à la juste valeur. Toute participation dans l'entreprise acquise détenue avant l'obtention du contrôle sera réévaluée à la juste valeur à la date d'acquisition, ce qui élimine la nécessité d'avoir des indications sur les acquisitions par étapes. Une acquisition à des conditions avantageuses donnera lieu à la comptabilisation d'un gain. Les coûts d'acquisition seront passés en charges.

Toute participation ne donnant pas le contrôle sera comptabilisée comme une composante distincte des capitaux propres. Le calcul du résultat net ne comporte aucune déduction au titre des participations sans contrôle. Le résultat net est plutôt réparti entre les participations donnant le contrôle et celles ne donnant pas le contrôle.

Les nouvelles normes entreront en vigueur en 2011. Leur adoption anticipée est encouragée, ce qui sera sans doute particulièrement avantageux pour les entités qui prévoient un regroupement d'entreprises au cours de l'exercice précédant le passage aux IFRS.

Permanente : kate.ward@cica.ca 416-204-3437

CONSOLIDATION

L'IASB prévoit publier un exposé-sondage sur une version révisée de la norme sur la consolidation d'ici la fin de l'année. Le CNC prévoit publier un exposé-sondage correspondant.

La norme proposée remplacera IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*, et SIC 12, *Consolidation — Entités ad hoc*. L'IASB propose de réviser la définition du contrôle dans le but d'appliquer les mêmes critères de contrôle à toutes les entités et toutes les situations. Les modifications proposées seront axées sur la consolidation des entités structurées, sans toutefois s'y limiter. En outre, l'IASB propose de nouvelles informations à fournir afin que les utilisateurs soient mieux informés des jugements portés par la direction lors de la prise de décisions visant la consolidation, de même que de la nature et des effets financiers des affectations grevant les actifs et les passifs du groupe publiant l'information, de la nature des autres entités dans lesquelles l'entité détient une participation mais dont elle n'a pas le contrôle, et des risques associés à celles-ci.

Le CNC prévoit intégrer la norme IFRS révisée sur la consolidation dans les PCGR canadiens dès que possible après sa publication par l'IASB (actuellement prévue au milieu de 2009). Les entités canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes pourraient ne pas être tenues d'adopter la norme révisée avant le passage aux IFRS au Canada.

Permanente : rebecca.villmann@cica.ca 416-204-3464

ACTIVITÉS ABANDONNÉES

L'IASB a publié en septembre 2008 un exposé-sondage sur des modifications apportées à IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

L'exposé-sondage de l'IASB, de même qu'un exposé-sondage correspondant du FASB, fera converger les définitions d'une activité abandonnée contenues dans les IFRS et dans les PCGR américains. La définition révisée d'une activité abandonnée est un «secteur opérationnel», au sens d'IFRS 8, *Secteurs opérationnels* (le chapitre 1701, «Informations sectorielles», comprend essentiellement la même définition sous «secteur d'exploitation»). Les membres de l'IASB ont décidé que l'utilisation d'une définition basée sur le terme «secteur opérationnel» reflète mieux la nouvelle orientation stratégique des activités de l'entité du fait que la détermination des secteurs opérationnels s'appuie sur la façon dont le principal responsable de l'exploitation prend ses décisions concernant la répartition des ressources et l'évaluation de la performance. Les propositions se traduiront aussi par des informations à fournir communes selon les IFRS et les PCGR américains. Celles-ci concernent les composantes qu'une entité a cédée, ou qu'elle détient en vue de la vente, mais qui ne répondent pas à la définition d'une activité abandonnée.

Le CNC prévoit publier un exposé-sondage proposant de modifier le chapitre 3475, «Sortie d'actifs à long terme et abandon d'activités», afin de faire converger la définition d'une activité abandonnée avec les définitions que l'on trouve dans les IFRS et les PCGR américains. Le CNC prévoit intégrer la norme modifiée dans les PCGR canadiens avant que les IFRS soient adoptées au Canada. En général, le CNC tente de minimiser les modifications qu'il apporte aux PCGR canadiens avant le passage aux IFRS. Toutefois, ces propositions ne se traduiront pas seulement par une convergence avec les IFRS et les PCGR américains, mais elles vont aussi simplifier le processus d'information financière pour certaines entités. Avec la définition révisée, un moins grand nombre d'éléments seront présentés à titre d'activités abandonnées dans les états financiers.

Permanente : karlene.mulraine@cica.ca 416-204-3466

SIMPLIFICATION DU CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION

En octobre 2008, le CNC a publié un exposé-sondage proposant de retirer le chapitre 3500, «Résultat par action», et de le remplacer par une nouvelle norme conforme à IAS 33, *Résultat par action*. L'exposé-sondage du CNC tient compte des modifications d'IAS 33 proposées récemment par l'IASB. Le FASB a aussi publié un exposé-sondage visant la convergence avec les IFRS.

Les propositions visent à clarifier et simplifier le calcul du résultat par action (RPA), notamment :

- en énonçant un principe clair permettant de déterminer quels instruments devraient être inclus dans le calcul du résultat par action;
- en clarifiant le calcul du résultat par action pour certains instruments particuliers, comme les contrats de vente ou de rachat d'actions de l'entité et d'instruments participatifs;
- en simplifiant le calcul du résultat par action pour les instruments comptabilisés à la juste valeur par l'intermédiaire de l'état des résultats.

Le CNC prévoit intégrer la nouvelle IFRS dans les PCGR canadiens en 2009, et faire en sorte qu'elle entre en vigueur à compter de la date indiquée par l'IASB, soit avant l'adoption des IFRS au Canada.

Permanent : harry.klompas@cica.ca 416-204-3236

AMÉLIORATION DES INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

En octobre 2008, l'IASB a publié un exposé-sondage visant l'amélioration d'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*. Le CNC prévoit publier un exposé-sondage

correspondant, qui visera à modifier le chapitre 3862, «Instruments financiers — informations à fournir».

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à IFRS 7 vont permettre de fournir des informations améliorées et uniformes sur le risque de liquidité et les évaluations à la juste valeur. L'IASB propose ces améliorations en réponse aux préoccupations du marché à l'égard des risques de crédit et de liquidité. Les propositions visant les informations à fournir sur l'évaluation à la juste valeur concordent avec certaines des obligations d'information de SFAS 157, *Fair Value Measurements*, du FASB. Le projet de l'IASB sur l'évaluation à la juste valeur aboutira à l'élaboration d'une norme distincte sur l'évaluation à la juste valeur, et à l'obligation de fournir des informations sur les évaluations à la juste valeur, en convergence avec SFAS 157. L'IASB prévoit actuellement publier les dernières modifications d'IFRS 7 au milieu de 2009.

Le CNC prévoit publier un exposé-sondage sur des modifications du chapitre 3862 visant à faire converger les obligations d'information avec les informations à fournir améliorées proposées par l'IASB sur le risque de liquidité et les évaluations à la juste valeur. Le CNC prévoit intégrer la norme modifiée aux PCGR canadiens avant l'adoption des IFRS au Canada.

Permanente : rebecca.villmann@cica.ca 416-204-3464

PREMIÈRE ADOPTION DES IFRS

En septembre 2008, l'IASB a publié un exposé-sondage dans lequel il est proposé d'ajouter des traitements spéciaux concernant la première adoption des IFRS.

Les propositions portent sur l'application rétrospective des IFRS dans certains secteurs et visent à éviter aux entités qui adopteront bientôt les IFRS des coûts ou des efforts indus dans la période de transition. Plus particulièrement, les propositions portent sur la difficulté considérable de retraiter rétrospectivement les biens pétroliers et gaziers comptabilisés auparavant selon la méthode de la capitalisation du coût entier, et la difficulté de retraiter les immobilisations corporelles relatives à des activités à tarifs réglementés. Les propositions prévoient aussi un allègement pour certains aspects du classement des contrats de location.

Les entités concernées devraient prêter une attention toute particulière aux propositions contenues dans cet exposé-sondage de l'IASB. Les parties prenantes canadiennes sont invitées à transmettre leurs commentaires directement à l'IASB au sujet de ce document d'ici le 23 janvier 2009.

Permanent : ian.hague@cica.ca 416-204-3270

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

L'IASB prévoit publier d'ici la fin de la présente année un exposé-sondage sur une norme révisée portant sur les impôts sur les bénéfices. Le CNC prévoit publier un exposé-sondage correspondant.

La norme proposée devrait permettre d'éliminer les différences entre les PCGR américains et les IFRS concernant la comptabilisation des impôts sur les bénéfices qui ont fréquemment été identifiées comme des sources d'éléments de rapprochement significatifs pour les sociétés étrangères cotées aux États-Unis qui appliquent les IFRS. Même si l'IASB a proposé une réécriture substantielle de la norme, la plupart des principes de base contenus actuellement dans IAS 12, *Impôts sur le résultat*, devraient demeurer les mêmes. Toutefois, un certain nombre de différences entre l'IFRS proposée et les PCGR canadiens devraient toucher les sociétés canadiennes.

Le CNC prévoit intégrer l'IFRS révisée dans les PCGR canadiens dès que possible après sa publication par l'IASB (actuellement prévue en 2010). Les entités canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes ne seront pas tenues d'adopter la norme révisée avant l'adoption des IFRS au Canada.

Permanente : karlene.mulraine@cica.ca 416-204-3466

DEUXIÈME EXPOSÉ-SONDAGE GÉNÉRAL SUR LES IFRS

Le CNC travaille à l'élaboration d'un deuxième exposé-sondage général (exposé-sondage omnibus) sur les IFRS.

Le premier exposé-sondage omnibus du CNC, *Adoption des IFRS au Canada*, a été publié en avril 2008, afin que le public puisse formuler des commentaires sur les normes contenues dans le recueil 2007 des IFRS de l'IASB (recueil 2006 dans le cas de la version française des IFRS). Le deuxième exposé-sondage omnibus contiendra les modifications apportées par l'IASB après la publication du recueil 2007, de même que les modifications actuellement proposées par l'IASB. Il est prévu que, après étude des commentaires reçus à l'égard des deux exposés-sondages omnibus, le CNC approuve les IFRS afin qu'elles soient intégrées dans le *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*. Cela surviendra probablement au milieu de 2009, et fera en sorte que les IFRS seront disponibles à temps pour les premiers adoptants canadiens, y compris ceux qui choisissent d'adopter les IFRS avant la date de basculement obligatoire pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, soit le 1^{er} janvier 2011.

Le deuxième exposé-sondage omnibus portera aussi sur certains éléments de l'exposé-sondage d'avril 2008, dont la

définition d'une entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes. Lors de sa réunion de septembre 2008, le CNC a tenu de nouvelles délibérations sur la définition proposée dans l'exposé-sondage d'avril 2008, en s'appuyant sur les commentaires reçus du public. Le CNC a modifié la définition afin de clarifier le sens de certaines expressions, comme «marché public» et «à titre de fiduciaire». (Pour une description complète des décisions prises à l'égard de la définition, consultez le résumé des décisions de la réunion des 23 et 24 septembre 2008 posté sur le site Web du CNC à www.cnccanada.org.) Cela dit, l'objectif visé par la définition demeure le même en ce qui a trait à ceux qui ont l'obligation d'appliquer les IFRS à la date de basculement. La définition révisée sera incluse dans une nouvelle préface du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*, une fois que les IFRS y auront été intégrées. La préface orientera chaque catégorie d'entités publiantes du Canada vers les normes qu'elles devront utiliser après le 1^{er} janvier 2011. Elle portera aussi sur d'autres questions relatives à l'utilisation des IFRS par les entités canadiennes.

Permanente : karen.jones@cica.ca 416-204-3463

QUELLE VERSION DES IFRS UTILISER POUR PLANIFIER EN VUE DE L'ADOPTION DES IFRS EN 2011?

Les entreprises concernées ont – ou devraient avoir – commencé à établir leur plan en vue du passage aux IFRS en 2011. Ce processus implique l'étude des normes et l'élaboration de méthodes comptables destinées à assurer la conformité aux normes.

Tout comme la vie elle-même, cet exercice serait plus simple si les choses étaient immuables, mais ce ne serait pas mieux pour autant. L'IASB n'envisage pas d'interrompre ses travaux visant à améliorer la qualité des IFRS en attendant que les pays concernés les aient adoptées. C'est pourquoi le plan de transition doit tenir compte des normes qui sont appelées à changer d'ici 2011, et même de celles qui changeront dans les premières années suivant le passage aux IFRS.

Le plan de transition s'en trouvera amélioré pour deux raisons :

- les entreprises pourront se concentrer d'abord sur les normes qui ne changeront pas;
- la possibilité d'étudier une norme qui ne s'appliquera plus ou de choisir un traitement permis aujourd'hui mais vraisemblablement appelé à ne plus l'être à l'avenir sera d'autant minimisée.

Dans le cas des normes en voie de modification qui ont une incidence pour votre organisation, vous pouvez suivre les délibérations de l'IASB pour déterminer dans quelle direc-

tion s'orientent les modifications qu'il propose d'apporter aux IFRS. Vous pourrez ainsi vous assurer que votre entreprise n'optera pas pour un traitement permis aujourd'hui selon les normes mais qui ne le sera plus en 2011.

Les permanents du CNC ont publié un document intitulé *Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?*, fondé sur leurs meilleures estimations quant aux IFRS appelées à changer entre aujourd'hui et peu après le basculement. Le document fournit un aperçu de ce que l'IASB propose dans le cadre de ses projets en cours et indique les modifications jugées les plus importantes pour les Canadiens. Nous espérons qu'il vous aidera à naviguer vers cette cible en mouvement. Le document peut être consulté sur le site Web du CNC, à : http://www.cnccanada.org/download.cfm?ci_id=46450&la_id=2&re_id=0.

Permanents : ian.hague@cica.ca 416-204-3270
 karen.mccardle@cica.ca 416-204-3465

LA VIE APRÈS L'ADOPTION DES IFRS

Certains se demandent s'il y aura un avenir pour la fonction normalisation au Canada, et pour le *Manuel*, une fois que le CNC aura adopté les IFRS. Selon nous, il existe bel et bien un avenir, et la fonction normalisation aura un rôle très important à jouer.

En premier lieu, il faut se rappeler que l'adoption des IFRS ne vise que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, ainsi que les autres entités qui choisissent de les adopter. Un rôle très important demeure donc dévolu au CNC, qui devra assurer le maintien de normes appropriées pour les entreprises à capital fermé et les organismes sans but lucratif (OSBL) du Canada. Le CNC élabore actuellement des projets de normes pour les entreprises à capital fermé (voir plus loin l'article sur le sujet) et publiera d'ici peu un appel à commentaires concernant la stratégie proposée pour les OSBL. Le CNC aura beaucoup de pain sur la planche pour maintenir des normes appropriées pour ces deux groupes d'entités, et ces normes seront consignées dans le *Manuel*. Lorsqu'on parle d'«abandonner le contenu du *Manuel* actuel», il faut garder à l'esprit qu'il n'est question que du changement quant aux normes applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, et que de toute façon cela s'accompagnera de l'adoption intégrale dans les PCGR canadiens des IFRS publiées par l'IASB, et donc de leur intégration dans le *Manuel*.

En second lieu, il est important que le Canada continue d'être fortement représenté sur la scène internationale et que les points de vue des Canadiens soient entendus dans le cadre de l'établissement des normes internationales. À cet

égard, nous croyons qu'il existe neuf éléments clés concernant lesquels une fonction normalisation canadienne peut jouer un rôle quant aux normes futures qu'appliqueront les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes, soit les suivants :

- réalisation du programme de travail de l'IASB;
- avancement du programme de recherche de l'IASB;
- identification des questions de mise en œuvre et d'interprétation liées aux IFRS;
- planification stratégique de l'IASB, y compris l'établissement de priorités;
- acceptation des normes mondiales d'information financière;
- communication avec les parties prenantes canadiennes;
- évaluation de l'efficacité des IFRS (études postérieures à la publication);
- compréhension des IFRS;
- préparation de la relève en normalisation.

Chacun de ces éléments est important et nécessitera la contribution de bénévoles et de permanents talentueux participant à la fonction normalisation sur la scène internationale et au Canada. À cet égard, on peut citer l'exemple de Tricia O'Malley, qui a été présidente du CNC et membre du Conseil de l'IASB, et qui reste auprès de l'IASB à Londres à titre de directrice des activités de mise en œuvre. De même, Jean Paré, ancien membre du CNC, a été nommé récemment membre de l'International Financial Reporting Interpretations Committee de l'IASB. Le CNC, ses comités et ses permanents transmettent fréquemment leurs commentaires à l'IASB au sujet de ses propositions et discutent de bon nombre de celles-ci avec les parties prenantes canadiennes. Les rôles futurs de la fonction normalisation canadienne sont expliqués plus en détail dans un article du numéro d'octobre 2007 de *CAMagazine*, intitulé «Passage aux IFRS et normalisation».

Toutes ces activités continueront d'exiger une participation et une coordination considérables, tout en laissant une place aux activités visant le maintien de normes pour les entreprises à capital fermé et les OSBL du Canada. Voilà pourquoi la réponse à donner à ceux qui demandent si la fonction normalisation canadienne et le *Manuel* ont un avenir est catégorique : «OUI, IL Y A UN AVENIR — ET UN AVENIR TRÈS IMPORTANT.»

Permanent : ian.hague@cica.ca 416-204-3270

INFORMATION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES À CAPITAL FERMÉ — PRINCIPALES DÉCISIONS

Le CNC s'emploie à mettre rapidement au point un système d'information financière «canadien» pour les entreprises à

capital fermé. D'importants progrès ont été réalisés dans ce dossier. Le présent article traite de l'approche générale adoptée et présente les décisions prises à ce jour dans le cadre de ce projet.

L'approche générale consistera à se servir du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* actuel comme point de départ, afin de permettre aux parties prenantes de comprendre et d'appliquer plus facilement les nouvelles normes. Les chapitres du *Manuel* qui sont pertinents pour les entreprises à capital fermé seront conservés; ceux qui ne le sont pas, comme les chapitres 1701, «Informations sectorielles», et 3500, «Résultat par action», seront supprimés.

Certaines normes sont actuellement passées en revue, sur la base du rapport coûts-avantages, afin de simplifier la comptabilisation et l'évaluation. Une approche «nouveau départ» a été retenue pour l'élaboration d'obligations d'information appropriées applicables au secteur. On s'attend à une réduction significative de la quantité d'informations spécifiques à fournir par rapport aux exigences actuelles du *Manuel*. Toutefois, pour maintenir l'intégrité des normes et éviter de désorienter les parties prenantes, les normes seront fondées sur le même cadre conceptuel que les normes applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes.

À ce jour, les délibérations du CNC ont essentiellement porté sur la façon dont il pourrait modifier diverses sections du *Manuel* actuel afin d'alléger les obligations des entreprises à capital fermé. Le CNC a pris des décisions quant à l'orientation générale à adopter pour chacune d'elles, mais il n'a pas encore délibéré sur les détails techniques et le libellé s'y rapportant, ni approuvé les éléments en cause. Voici un résumé des décisions provisoires du CNC à l'égard de questions clés.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Le CNC a décidé que les entreprises à capital fermé ne seront pas tenues d'appliquer les normes actuelles sur les instruments financiers. Les nouvelles normes seront à plusieurs égards semblables aux anciennes normes sur les instruments financiers. Il y aura toutefois certaines différences, par exemple les titres de capitaux propres négociés sur un marché actif devront être comptabilisés à la juste valeur.

IMPÔTS FUTURS

Les entreprises à capital fermé pourront continuer de choisir d'utiliser la méthode des impôts exigibles pour la comptabilisation des impôts futurs, comme le permet le modèle actuel

d'information différentielle. Le CNC est conscient que les obligations d'information actuelles liées à l'utilisation de cette méthode sont une source de désaccord pour certaines parties prenantes et il tiendra compte de ce problème dans l'élaboration des nouvelles obligations d'information.

ÉCARTS D'ACQUISITION ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Le CNC se penche actuellement sur la question des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels. La non-comptabilisation des écarts d'acquisition, comme cela a été suggéré par certains, n'est pas compatible avec le cadre conceptuel. Le traitement différentiel actuellement prévu, qui permet aux entreprises à capital fermé de soumettre les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels à un test de dépréciation sur la base de la survenance d'événements et de situations, sera conservé. Le test de dépréciation des écarts d'acquisition sera réalisé au niveau de l'unité d'exploitation, ce qui éliminera l'obligation d'attribuer une valeur aux actifs nets identifiables.

ACTIFS INCORPORELS GÉNÉRÉS EN INTERNE (Y COMPRIS LES FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT)

Les entreprises à capital fermé pourront choisir de passer en charges tous leurs frais de développement ou d'inscrire à l'actif les frais de développement qui satisfont aux critères du chapitre 3064, «Écarts d'acquisition et actifs incorporels». Le CNC réfléchit à la question de savoir si ce choix devrait être effectué projet par projet ou globalement.

CLASSEMENT COURT TERME / LONG TERME

Le CNC a décidé qu'une dette remboursable à la demande du créancier doit continuer d'être classée dans le passif à court terme. Il sait que cette question est un sujet de préoccupation pour de nombreux praticiens et préparateurs d'états financiers, mais après avoir examiné en profondeur la question, il ne voit aucune raison logique pouvant justifier le classement d'une dette remboursable à la demande du créancier dans le passif à long terme ni d'argument suffisant sur le plan du rapport coûts-avantages pour justifier une modification. Les nouvelles normes comporteront un exemple pratique de présentation.

RÉMUNÉRATIONS À BASE D' ACTIONS

Les nouvelles normes de comptabilisation et d'évaluation demeureront inchangées par rapport aux normes actuelles. Certains ont suggéré l'adoption d'une approche axée exclusivement sur l'information à fournir pour le secteur des entreprises à capital fermé. Le CNC a rejeté cette approche

parce qu'elle serait incompatible avec le cadre conceptuel, particulièrement la non-comptabilisation d'une charge. La difficulté pour les entreprises à capital fermé consiste à obtenir le cours actuel des actions sous-jacentes. Le CNC a envisagé l'adoption de la méthode de la valeur intrinsèque, mais comme celle-ci requiert la réévaluation continue des actions de l'entreprise, elle obligerait les entreprises à déployer encore plus d'efforts qu'actuellement. Le CNC étudie la question de savoir si la méthode de la valeur minimale devrait être conservée ou non dans les nouvelles normes.

CONTRATS DE LOCATION

La distinction entre les contrats de location-exploitation et les contrats de location-acquisition sera conservée, de même que les dispositions du chapitre 3065, «Contrats de location», qui concernent la comptabilisation et l'évaluation. Certaines parties prenantes ont suggéré de permettre aux entreprises à capital fermé de traiter tous les contrats de location comme des contrats de location-exploitation. Cette position n'a pas été retenue du fait qu'elle ne répond pas aux besoins des utilisateurs des états financiers et qu'elle ne serait pas compatible avec le cadre conceptuel. Le CNC s'est également penché sur la proposition présentée dans le document de consultation de l'ICCA sur l'information financière, *Référentiel du propriétaire-dirigeant*, qui vise à éliminer les indications numériques aux fins de l'identification des contrats de location-acquisition. Toutefois, comme cette mesure nuirait à la comparabilité et n'est pas justifiée d'un point de vue coûts-avantages, il a décidé que le chapitre serait repris sans modification.

FILIALES, COENTREPRISES ET ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE (SATELLITES)

Les traitements différentiels existants relatifs aux filiales, aux coentreprises et aux entités sous influence notable (satellites) seront conservés à titre de choix de méthodes possibles. Le CNC reconnaît que l'application de la NOC-15, *Consolidation des entités à détenteurs de droits variables (variable interest entities)*, pose souvent problème pour les entreprises à capital fermé. Il a noté que l'IASB et le FASB prévoient publier de nouvelles propositions sur la consolidation dans un avenir rapproché (voir la section «Consolidation» du présent bulletin), lesquelles pourraient convenir aux entreprises à capital fermé. Compte tenu du fait que la consolidation sera facultative et qu'il ne serait pas souhaitable de modifier deux fois les normes sur ce sujet, le CNC a décidé de conserver la NOC-15, en attendant la poursuite des travaux de l'IASB et du FASB.

OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Le CNC sait que certains estiment que divers aspects du calcul de l'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation posent problème pour les entreprises à capital fermé. Les dispositions du chapitre 3110, «Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations», sur l'évaluation de ces obligations revêtent un caractère plutôt directif. On se propose d'adopter les règles de comptabilisation et d'évaluation d'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, qui sont généralement similaires à celles du chapitre 3110, mais qui sont moins directives et, par conséquent, plus faciles à appliquer. Selon IAS 37, le montant comptabilisé doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. D'aucuns ont suggéré de revenir à la méthode de l'amortissement linéaire, utilisée avant l'entrée en vigueur du chapitre 3110. Le CNC est d'avis que cette méthode ne répond pas aux besoins des utilisateurs et qu'elle n'est pas compatible avec le cadre conceptuel.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

La principale préoccupation soulevée par les parties prenantes avait trait aux régimes de retraite individuels. Le CNC a convenu d'adopter une approche simplifiée pour la comptabilisation des régimes à prestations déterminées dont le seul participant est le propriétaire-dirigeant d'une entreprise. Tous les autres régimes seront comptabilisés conformément aux dispositions actuelles du chapitre 3461, «Avantages sociaux futurs». Le CNC justifie la limitation de l'application de l'approche simplifiée en s'appuyant sur le fait qu'un actionnaire détenant le contrôle peut modifier son régime ou y mettre fin sans que cela n'entraîne de répercussions, ce qui n'est pas nécessairement vrai dans le cas des autres régimes. Selon l'approche simplifiée, l'évaluation actuarielle servira de base d'évaluation, et tous les gains et pertes actuariels et les coûts des services passés seront comptabilisés en résultat au moment où ils surviennent.

CONCLUSION

Comme il a été indiqué précédemment, les détails des décisions préliminaires présentées ci-dessus ne sont pas encore arrêtés. Il reste encore beaucoup à faire avant la publication de l'exposé-sondage sur les normes proposées pour les entreprises à capital fermé. Le CNC vise à le publier au cours du premier trimestre de 2009. Des tables rondes se tiennent actuellement partout au pays dans le but de recueillir des commentaires sur les décisions mentionnées ainsi que sur l'approche générale adoptée pour l'élaboration des nouvelles normes.

Personne-ressource : greg.edwards@cica.ca 416-204-3462

CNC

Normes comptables

Président du CNC

Paul Cherry, FCA
416-204-3456
paul.cherry@cica.ca

Directeur

Peter Martin, CA
416-204-3276
peter.martin@cica.ca

Directeurs de projets

Greg Edwards, CA
416-204-3462
greg.edwards@cica.ca

Nancy Estey, CA
416-204-3271
nancy.estey@cica.ca

Ian Hague, CA
416-204-3270
ian.hague@cica.ca

Karen Jones, CA
416-204-3463
karen.jones@cica.ca

Harry Klompas, CA
416-204-3236
harry.klompas@cica.ca

Grace Lang, CA, CPA
416-204-3478
grace.lang@cica.ca

Karen McCardle, CA
416-204-3465
karen.mccardle@cica.ca

Karlene Mulraine, CA, CPA
416-204-3466
karlene.mulraine@cica.ca

Rebecca Villmann, CA, CPA
416-204-3464
rebecca.villmann@cica.ca

Mark Walsh, FCA
416-204-3453
mark.walsh@cica.ca

Kate Ward, CA
416-204-3437
kate.ward@cica.ca

Adjointe administrative

Florita Dinglasan
416-204-3279
florita.dinglasan@cica.ca

Secrétaire administrative

Marites Alvarez
416-204-3285
marites.alvarez@cica.ca

Préparé sous la direction de :
Karlene Mulraine, CA, CPA

Des exemplaires de *CNC* peuvent être obtenus sur le site Web du CNC à l'adresse www.cnccanada.org, ou en communiquant avec Florita Dinglasan.

Conseil des normes comptables

277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Available in English

DÉPART DU SECRÉTAIRE DU CPN

Kamalesh Gosalia, qui avait été détaché par CGA-Canada auprès du CNC, a terminé son mandat de deux ans le 29 août. Pendant ces années, il a agi à titre de secrétaire du CPN et a apporté un soutien dans le cadre d'autres activités techniques. Il travaille maintenant au sein du Service de la recherche et de la normalisation de CGA-Canada, à Toronto. Les demandes portant sur des problèmes nouveaux peuvent maintenant être adressées à Mark Walsh, président du CPN (voir les coordonnées ci-contte).

Pour vous tenir au fait des activités du CNC, y compris la publication de tous les exposés-sondages, abonnez-vous à notre service d'avis par courriel sur le site Web du CNC à l'adresse www.cnccanada.org, sous la rubrique **Demeurez informé!**